DOSSIER PRO

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

LOT 06 : PLATRERIE - PEINTURE

SGAMI EST - Site GALLIOT

Réaménagement de la cabine de peinture et de l'aire de préparation

3, quai François Galliot – 21000 Dijon



Maîtrise d'ouvrage

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST
Liberté
Égalité
Fraternité

SGAMI EST
Direction de l'immobilier
6-8 rue de Chenôve
21018 DIJON CEDEX

Architecte

ARCHIDUCS
ARCHITECTES

ARCHIDUCS
10, rue Courtepée
21000 DIJON

Bureau d'études techniques

B27 AI

B27-AI
2, rue René Char – CS 66606
21066 DIJON CEDEX

Référence affaire : 2511173291
Établi par : A. CHATOT
Vérifié par : J. MIERZEJEWSKI

Date : 26/10/2026
Indice : 1

SUIVI DES REVISIONS

DATE	LIBELLE	INDICE
16.10.2026	Diffusion provisoire	0
26.10.2026	Diffusion PRO définitif	1

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION 4

1.1. OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX 4
1.2. CONTEXTE DE L'OPÉRATION 4
1.3. INTERVENANTS 4
1.4. PRESTATIONS ET SUJÉTIONS COMPRISES 5
1.5. MODIFICATIONS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES 5
1.6. CONNAISSANCES DES LIEUX 5
1.7. MESURES DE SÉCURITÉS 5
1.8. PROTECTION DES OUVRAGES 6
1.9. NETTOYAGE ET GESTION DES DÉCHETS 6
1.10. CONTRÔLES – RÉCEPTION – D.O.E. 6
1.11. INTERVENTION EN PRESENCE D'AMIANTE – SOUS SECTION 4 6

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX 7

2.1. PLÂTERIE – PEINTURE 7
2.1.1. Raccord plâtrerie et peinture 7
2.1.1.1. Rebouchage de parois après démolitions 7
2.1.1.2. Raccords d'enduits sur murs existants 7
2.1.1.3. Peintures sur murs 7
2.2. OUVRAGES DE FINITIONS 8
2.2.1. Plaques métallique 8
2.2.1.1. Plaque mantellique de rebouchage – Dim. 1000 x 1000 mm 8

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES 9

3.1. RECONNAISSANCE, ETAT DES SUPPORTS ET RECEPTION PREALABLE 9
3.2. PREPARATION ET PROTECTION DES ZONES DE TRAVAIL 9
3.3. PRODUITS, COMPATIBILITE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE 9
3.4. QUALITE D'ASPECT, TEINTES ET CONTINUITE 9
3.5. AUTOCONTROLES ET RECEPTION 9

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les travaux du lot :

06 – FINITIONS

nécessaires au remplacement de la cabine de peinture, de l'aire de préparation et au réaménagement des installations annexes de l'atelier de carrosserie du site Galliot à Dijon.

L'adresse de la localisation des travaux est :

3, quai François Galliot
21000 DIJON

1.2. CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Dans un contexte d'augmentation de l'activité liée à l'entretien des véhicules, la Direction de l'Équipement et de la Logistique souhaite renforcer les capacités de traitement carrosserie/peinture du site Galliot à Dijon. Cette évolution s'accompagne d'une réorganisation des activités, incluant notamment le transfert d'opérations actuellement réalisées sur un autre site.

Le remplacement de la cabine de peinture existante, devenu nécessaire au regard de l'évolution des exigences techniques, réglementaires et énergétiques, s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des conditions de travail, de modernisation des installations et d'optimisation des performances de production.

1.3. INTERVENANTS

Les intervenants identifiés à ce stade de l'opération sont :

Maîtrise d'ouvrage :

SGAMI EST
Direction de l'immobilier
Adresse : 3 quai François Galliot 21000 DIJON
Téléphone : 03 80 44 54 57
Contact : M. Eddine HERROUDJE – eddine.herroudje@interieur.gouv.fr – 06 78 01 33 48

Maîtrise d'œuvre :

ARCHIDUCS
Adresse : 10 rue Courtepée 21000 DIJON
Téléphone : 03 45 18 58 00
Contact : M. Jérémie HUÉ – jeremie@archiducs.fr – 06 95 22 72 47

B27-AI
Adresse : 2 rue René Char 21066 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 53 95 95
Contact : M. Jérôme MIERZEJEWSKI – jmierzejewski@b27.fr - 06 75 21 22 57

Bureau de contrôle :

APAVE
Adresse : 4 rue Louis de Broglie 21000 DIJON
Téléphone : 03 80 78 74 50
Contact : M. Hazem JAAFAR – hazem.jaafar@apave.com – 06 64 06 53 52

Coordonnateur SPS :

APAVE
Adresse : 6 rue Marcel Dassault 21000 DIJON
Téléphone : 03 80 78 74 50
Contact : M. Christophe BABINSKI - christophe.babinski@apave.com – 06 09 96 43 48

1.4. PRESTATIONS ET SUJÉTIONS COMPRISES

Sauf indication contraire dans les pièces du marché, les prix de l'entreprise comprendront toutes les fournitures, accessoires, fixations, consommables, manutentions, moyens d'accès, échafaudages, protections, raccords, réglages, essais, nettoyages et sujétions nécessaires à l'exécution complète des ouvrages.

Seront également compris les ouvrages provisoires, pertes, chutes, coupes, percements, scellements, calfeutrements, raccords, reprises et petites fournitures indissociables des prestations décrites, ainsi que la remise en état des ouvrages dégradés du fait de l'intervention du titulaire.

L'entreprise ne pourra invoquer une omission de détail normalement prévisible par une entreprise spécialisée pour refuser l'exécution d'une prestation indispensable à la conformité et au parfait achèvement de ses ouvrages.

1.5. MODIFICATIONS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Aucune modification des ouvrages ni prestation supplémentaire ne pourra être exécutée à l'initiative de l'entreprise sans instruction écrite préalable de la maîtrise d'œuvre ou du maître d'ouvrage, conformément aux dispositions du CCAP.

Toute demande susceptible d'entraîner une incidence financière ou une modification du délai devra être signalée, justifiée et chiffrée avant exécution. Sauf mesure conservatoire rendue indispensable par une situation d'urgence, l'exécution d'une prestation sans accord écrit préalable ne pourra ouvrir droit à rémunération supplémentaire ni à prolongation du délai.

Les travaux rendus nécessaires par une erreur d'exécution, une non-conformité, une omission dans les études d'exécution de l'entreprise ou un défaut de coordination imputable au titulaire seront repris à ses frais.

1.6. CONNAISSANCES DES LIEUX

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux et, lorsque la visite est prévue par le règlement de consultation, avoir procédé à une reconnaissance détaillée du site.

Elle est notamment réputée avoir apprécié les conditions d'accès, de déchargement, de manutention, de stockage, d'installation, d'alimentation provisoire et d'évacuation des déchets, ainsi que les contraintes résultant du planning et de la coexistence avec les autres entreprises.

Elle devra avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier de consultation, les documents des autres lots présentant une incidence sur ses travaux et, le cas échéant, les diagnostics existants.

1.7. MESURES DE SÉCURITÉS

L'entreprise respectera l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la sécurité et à la protection de la santé, ainsi que les prescriptions du PGC SPS, du règlement de chantier et de son PPSPS lorsqu'il est requis.

Elle assurera la sécurité de son personnel, des autres intervenants et des tiers pendant toute la durée de ses prestations. Elle devra notamment mettre en place les protections collectives et individuelles, moyens d'accès, balisages et dispositifs nécessaires à ses travaux.

Tout risque particulier non identifié dans les documents de sécurité devra être signalé au coordonnateur SPS et à la maîtrise d'œuvre avant intervention.

1.8. PROTECTION DES OUVRAGES

L'entreprise assurera la protection de ses fournitures et ouvrages pendant le stockage, la mise en œuvre et jusqu'à la réception. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dégradation des ouvrages exécutés par les autres corps d'état.

Toute dégradation causée par le titulaire aux ouvrages existants ou exécutés par les autres corps d'état devra être immédiatement signalée. Les ouvrages concernés seront remis en état aux frais du titulaire responsable, suivant les prescriptions et sous le contrôle de l'entreprise ayant réalisé l'ouvrage dégradé.

Toute fourniture ou partie d'ouvrage relevant du présent lot et qui serait détériorée, tachée, déformée ou non conforme avant la réception devra être nettoyée, réparée ou remplacée par le titulaire.

1.9. NETTOYAGE ET GESTION DES DÉCHETS

L'entreprise assurera quotidiennement le nettoyage de ses zones d'intervention, l'évacuation de ses emballages, gravats, chutes et déchets, ainsi que leur tri dans les filières prévues par l'organisation du chantier.

Elle devra respecter les dispositions du schéma d'organisation et de gestion des déchets et fournir, lorsqu'ils sont demandés, les justificatifs de dépôt, de collecte ou de valorisation correspondants.

1.10. CONTRÔLES – RÉCEPTION – D.O.E.

L'entreprise procédera aux autocontrôles, essais et vérifications nécessaires à la conformité de ses ouvrages. Elle fournira, avant les opérations de réception, les procès-verbaux, rapports d'essais et justificatifs prévus par le marché.

Les frais d'autocontrôle sont réputés compris dans les prix du marché. En cas de résultat non conforme imputable à l'entreprise, les investigations complémentaires, démontages, remises en état, corrections et nouveaux essais nécessaires à la justification de la conformité seront réalisés à ses frais.

L'entreprise assurera la levée de l'ensemble des réserves relevant de ses prestations et remettra son dossier des ouvrages exécutés dans les délais fixés au CCAP.

Le DOE comprendra notamment les plans de récolement, fiches techniques, déclarations de performances, notices d'entretien, garanties, certifications et procès-verbaux correspondant aux produits et ouvrages effectivement mis en œuvre.

La remise du DOE ne sera considérée comme effective qu'après transmission de l'ensemble des documents exigés dans leur version définitive. Les documents incomplets, provisoires ou ne correspondant pas aux ouvrages exécutés seront réputés non remis et devront être corrigés dans les délais prescrits.

1.11. INTERVENTION EN PRESENCE D'AMIANTE – SOUS SECTION 4

Les entreprises amenées à réaliser des interventions sur des matériaux, équipements ou ouvrages contenant de l'amiante, susceptibles de provoquer l'émission de fibres, devront respecter les dispositions réglementaires relatives aux interventions dites « sous-section 4 », conformément aux articles R. 4412-94 et R. 4412-144 à R. 4412-148 du Code du travail, ainsi qu'à l'arrêté du 23 février 2012 modifié.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1. PLÂTERIE – PEINTURE

2.1.1. Raccord plâtrerie et peinture

2.1.1.1. Rebouchage de parois après démolitions

Rebouchage des trous, percements, saignées et réservations laissés apparents après dépose des équipements, réseaux, fixations, cloisons et ouvrages existants. La prestation comprendra :

- le nettoyage et le dépoussiérage des supports,
- la purge des parties non adhérentes,
- le dégarnissage des joints et rives si nécessaire,
- l'humidification ou l'application d'un primaire adapté à la nature du support,
- le rebouchage au mortier, au plâtre ou à l'enduit approprié,
- le calfeutrement des anciens passages de réseaux,
- le rebouchage des trous de chevilles, scellements et fixations,
- le traitement des fissures et raccords entre matériaux de nature différente,
- la mise en œuvre de bandes ou trames de renfort si nécessaire,
- le dressage, le lissage et le ponçage des surfaces,
- le nettoyage des zones traitées.

Localisation : parois conservées affectées par les déposes et démolitions des parois attenantes.

2.1.1.2. Raccords d'enduits sur murs existants

Réalisation des raccords d'enduits sur les murs existants après démolition, dépose d'équipements ou modification des ouvrages. La prestation comprendra notamment :

- la protection des ouvrages conservés,
- le grattage et la purge des enduits dégradés ou non adhérents,
- le nettoyage et le dépoussiérage des supports,
- l'application d'un primaire ou d'un gobetis d'accrochage adapté,
- la réalisation des raccords au mortier, au plâtre ou à l'enduit compatible avec l'existant,
- la mise en œuvre d'une trame de renfort au droit des raccords si nécessaire,
- le dressage et le lissage des surfaces,
- le traitement des angles rentrants et saillants,
- le ponçage et l'égrenage après séchage,
- la préparation des supports avant peinture.

Localisation : murs existants conservés après modifications et déposes d'équipements divers.

2.1.1.3. Peintures sur murs

Mise en peinture des murs existants conservés et des surfaces reprises après travaux. Le système de peinture comprendra :

- une couche d'impression adaptée à la nature et à l'état du support,
- les reprises d'enduit et ponçages intermédiaires nécessaires,
- deux couches de peinture de finition,
- toutes sujétions de rechampissage, découpe et traitement des angles.

La peinture sera de type acrylique en phase aqueuse, lessivable, résistante aux nettoyages courants et adaptée à l'usage des locaux.

Localisation : au droit des reprises d'enduits et l'emprise murale de l'ancien laboratoire de peinture pour raccord des teintes avec l'ensemble de l'atelier.

2.2. OUVRAGES DE FINITIONS

2.2.1. Plaques métallique

2.2.1.1. Plaque mantellique de rebouchage – Dim. 1000 x 1000 mm

Réalisation de rebouche en tôle métallique laqué, côté intérieur et extérieur, au droit d'ancienne sortie de gaines en façades. La prestation comprend :

Réalisation des rebouchages

- La fourniture et la pose de tôles en acier galvanisé prélaqué, de dimensions et épaisseur adaptées aux ouvertures à condamner,
- La réalisation d'un habillage métallique sur les deux faces de la paroi, côté intérieur et extérieur,
- La fourniture et la pose des ossatures secondaires, cadres et renforts nécessaires à la fixation des tôles,
- La mise en œuvre d'un isolant thermique entre les deux parements, de caractéristiques adaptées à la paroi existante,
- La fixation mécanique des tôles, compris visserie, rivets, couvre-joints et accessoires,
- Toutes sujétions de découpe, pliage, ajustement et raccordement aux ouvrages existants.

Étanchéité et finitions

- La réalisation du calfeutrement périphérique assurant l'étanchéité à l'air et à l'eau des rebouchages,
- La mise en œuvre de joints souples et mastics d'étanchéité adaptés aux supports,
- La réalisation des dispositifs nécessaires à l'évacuation des eaux de ruissellement en façade,
- La reprise des protections anticorrosion au droit des découpes et fixations,
- La réalisation des finitions et raccords avec les parements existants,
- Le nettoyage des zones d'intervention et l'évacuation des déchets.

Localisation : au droit des anciennes gaines d'extraction et d'insufflation de la cabine de peinture.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

3.1. RECONNAISSANCE, ETAT DES SUPPORTS ET RECEPTION PREALABLE

L'entreprise prendra connaissance des plans de démolition et de réaménagement et procédera à l'examen contradictoire des supports mis à disposition avant travaux : nature des fonds, cohésion, planéité, humidité, anciennes peintures, zones endommagées et présence éventuelle de graisses ou résidus de produits d'atelier.

Avant l'application des enduits et peintures, elle signalera les désordres incompatibles avec une finition durable (humidités actives, fonds non cohésifs, contaminations incompatibles avec le système choisi, fissurations actives). Les travaux de traitement à la source ou de reconstruction importante non prévus seront instruits séparément.

3.2. PREPARATION ET PROTECTION DES ZONES DE TRAVAIL

Les sols, menuiseries, équipements conservés et installations neuves adjacentes seront protégés pendant les travaux. Les opérations génératrices de poussière devront être coordonnées avec les installations techniques et les zones de peinture dont la propreté doit être préservée.

Les raccordements entre matériaux dissemblables, joints périphériques et interruptions de support feront l'objet de dispositions propres à éviter les fissurations récurrentes lorsque le procédé applicable le permet.

3.3. PRODUITS, COMPATIBILITE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les produits seront compatibles avec le support et les couches existantes conservées, conformes à leurs fiches techniques et appropriés à l'ambiance d'utilisation des locaux. Leur stockage, leur préparation, leurs temps de séchage et leurs conditions d'application respecteront les prescriptions des fabricants.

Pour les travaux de peinture de bâtiment entrant dans son domaine d'application, l'exécution respectera les prescriptions du NF DTU 59.1. Une préparation complémentaire sera prévue pour les fonds particuliers, sous réserve des supports et exigences retenus par la maîtrise d'œuvre.

3.4. QUALITE D'ASPECT, TEINTES ET CONTINUITE

Les reprises devront présenter, après séchage, une adhérence et un aspect homogènes sans manques, coulures ni reprises manifestement disgracieuses au regard de l'état de finition contractuellement défini. La finition de référence, le degré de préparation et les teintes devront être arrêtés avant exécution.

En l'absence de délimitation précise des zones à peindre, la seule mention « raccord » ne suffit pas à déterminer si la prestation est localisée ou comprend la totalité d'un pan de mur : cette limite doit être précisée au DCE.

3.5. AUTOCONTROLES ET RECEPTION

L'entreprise réalisera les contrôles usuels des supports avant travaux, vérifiera la compatibilité des produits et procédera à l'examen de l'état final : aspect, uniformité, raccords, propreté et absence de projections sur les ouvrages conservés.

Les déchets d'enduits, emballages, abrasifs et consommables de peinture seront triés et évacués par des filières adaptées à leur nature. Les lieux seront livrés propres.